

DEPARTEMENT
DU VAL DE MARNE

Nombre de Membres
Composant le Conseil
D'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 9

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil
D'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 avril, à 18h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 28 mars 2023, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents :

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,
Mesdames CHAPTAL, DOUIS, VIDAL, Conseillères Municipales,
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées,
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,
Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Absente représentée :

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 4 avril 2023.

Secrétaire de séance :

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente du C.C.A.S a ouvert la séance à 18h00 après appel nominal.

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20230404-2023040402-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
DU RECEVEUR-TRESORIER et de la SITUATION DE CLOTURE
POUR L'ANNÉE 2022
Délibération du mardi 4 avril 2023**

LE CONSEIL,

VU le Compte de Gestion du budget principal de l'exercice 2022 arrêté par la Trésorerie Nord Val-de-Marne,

CONSIDERANT que le Compte de Gestion présenté par le Trésorier Principal est exact et qu'il n'appelle aucune observation,

DÉLIBÈRE,

Statuant sur les opérations de l'exercice 2022, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, conformément à l'article L 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration admet les opérations effectuées tant pendant la gestion de l'exercice 2022 que pendant la journée complémentaire, à savoir :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Excédent antérieur	230 984,29 €	487,99 €
Recettes 2022	397 257,54 €	262,00 €
Dépenses 2022	539 604,63 €	
Déficit de clôture 2022	-142 347,09 €	
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	88 637,20 €	749,99 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE TOUTES SECTIONS 89 387,19 €		

Et ont signé les Membres Présents,
Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe,
Vice-Présidente Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action Sociale



Marie-Laurence BEYO

Délibération n° 2023 04 04 02
Votée par :

9 Voix pour,
0 Voix contre,
0 Abstention(s),
0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour
Contrôle de Légalité le 11/04/2023

Affichée le 12/04/2023

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20230404-2023040402-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023